



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-133
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation alternée – Chemin des Marquisats

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise EMC TP SAS demeurant Chez Sogelink – TAS 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur Lionel BALISTRERI,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers du chemin que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de traversée de route pour réseaux,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée du 10/12/2024 au 22/12/2024 pour des travaux de traversée de route pour réseaux – Chemin des Marquisats.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise EMC TP SAS.

Fait à Orcier, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Catherine MARTINERIE

